



## Conditions générales d'accès et d'utilisation du service d'abonnement d'un stationnement au sein d'un garage à vélos (CGAU)

### 1. Destination du service de stationnement vélos

Le service de stationnement de vélos dans un garage sécurisé est proposé et géré par la ville de Crest. Le service est accessible à toute personne âgée de 14 ans ou plus, titulaire d'une police d'assurance en responsabilité civile.

Le service n'est autorisé qu'aux vélos reconnus comme tel par le code de la route. Sont donc interdits les deux-roues motorisés, tandems, trottinettes, tricycles ou autres Engins de Déplacement Personnel.

Les vélos enfant sont également interdits.

Les vélos à assistance électrique sont autorisés. Les vélos cargos peuvent être admis si des emplacements dimensionnés pour sont disponibles.

Le stockage d'objets personnels à l'intérieur des garages vélos est interdit.

L'entretien et la maintenance des garages vélos sont assurés par la ville de Crest, l'utilisateur doit cependant veiller à la bonne tenue du garage et signaler à la Mairie tout dysfonctionnement

### 2. Accès au garage

L'utilisateur a accès au garage à vélos loué 7 jours sur 7, 24 heures sur 24, sauf en cas de maintenance ou de force majeure ; aucune indemnité ne peut être demandée en cas d'indisponibilité du service.

Les emplacements vélos à l'intérieur du garage ne sont pas nominatifs.

Ce contrat donne accès à un unique emplacement de vélo ; un seul vélo pourra donc être stationné par le titulaire du contrat.

L'ouverture du garage se fait grâce à une clé, remise lors de la signature de ce présent contrat ou jours suivants.

En cas de perte de cette clé ou de non-restitution, 20 € seront demandés à l'utilisateur. Toute reproduction de la clé est interdite.

En cas de perte ou de vol de la clé, l'utilisateur doit informer la mairie dans les plus bref délais.

### 3. Durée et renouvellement du contrat

La location est pour une durée d'un an. Il n'est pas possible d'établir de contrat de location pour une durée autre qu'un an.

Aucun renouvellement tacite ne sera effectué. L'utilisateur devra prendre l'initiative d'une nouvelle demande de stationnement dans les trente jours avant la fin du contrat.

Au terme de l'abonnement, l'utilisateur dispose d'un délai de 15 jours pour restituer la clé qui lui a été fournie. Il doit s'assurer du retrait de son vélo du garage.

La mairie de Crest se réserve le droit de disposer de la place de stationnement à l'issue du contrat pour sa propre utilisation ou pour l'attribuer à une autre personne sur liste d'attente.

#### **4. Résiliation**

L'utilisateur peut décider de résilier l'abonnement en cours, aucun remboursement ne pourra alors être effectué. L'utilisateur se rendra à la Mairie signer sa fin de contrat et restituer la clé d'accès au garage.

En cas de non-respect du règlement, le contrat pourra être résilié de plein droit par la Mairie de Crest et prendre effet immédiatement.

#### **5. Cession ou sous-location**

Le locataire ne peut céder en partie ou en totalité les droits nés du présent contrat, ni sous-louer tout ou partie de la place de stationnement louée. Toute reproduction de la clé est formellement interdite.

#### **6. Tarif de location**

L'abonnement au service est de 60 € TTC pour la durée d'un an.

Si le locataire résilie son contrat de location avant échéance, aucun remboursement ne pourra être effectué.

#### **7. Révision du tarif annuel**

Le tarif peut être révisé par délibération municipale et applicable lors d'une création ou renouvellement de contrat.

#### **8. Retrait des vélos**

Dans le cas d'un vélo signalé comme immobile depuis au moins trois mois, la Mairie de Crest pourra retirer ce vélo après avoir disposé une information sur ce dernier durant un mois supplémentaire.

Le vélo sera alors stocké par la Mairie, à qui il faudra s'adresser pour le récupérer dans un délai de trois mois.

Toute dégradation du vélo ne pourra alors être imputée à la Mairie de Crest.

#### **9. Déclarations d'accident, de perte ou de dommage**

Tous les accidents, pertes ou dommages survenus dans le local de consigne doivent être déclarés immédiatement à la Mairie de Crest.

#### **10. Responsabilité/Perte/Vol**

Le vélo mis en consigne devra obligatoirement être sécurisé par l'utilisateur au moyen d'un antivol qui fixe le vélo au système de stationnement du vélo. Il appartient au locataire de prendre toutes les mesures utiles contre le vol et de souscrire à ses frais, s'il le juge utile, une assurance contre ce risque ; il renonce, dans tous les cas, à tous recours contre la Mairie de Crest.

Le locataire prendra à sa charge la réparation des dégâts ou dégradations causés par lui-même à l'emplacement qui lui a été loué, à la condition que ceux-ci ne soient pas dus à une usure normale du bien loué.

Il est rappelé que le service de stationnement vélo correspond à un droit de stationnement et non à un droit de garde, de dépôt ou de surveillance.

Tous dommages survenus dans le local, sont sous la responsabilité du locataire. La Mairie de Crest ne pourra être tenue pour responsable de tous accidents causés par les vélos, ni des vols, ou de tous dommages pouvant survenir au(x) vélo(s).

### **11. Assurances**

L'emprunteur s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile individuelle et renonce à tous recours contre la ville de Crest et de ses éventuels prestataires en cas de sinistre et/ou vandalisme.

### **12. Litige**

Les réclamations écrites des utilisateurs sont à adresser à la Mairie de Crest. Il est convenu qu'avant d'introduire un recours contentieux, les parties s'obligent à rechercher sérieusement une solution amiable, dans un délai raisonnable qu'elles auront préalablement fixé et qui ne pourra pas avoir pour effet de priver l'une ou l'autre des parties de l'exercice des voies de recours juridictionnels.

### **13. Protection des données à caractère personnel**

Dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), en vigueur depuis le 25 mai 2018, nous vous confirmons que vos données ne seront pas exploitées à des fins commerciales ou transmises à un tiers. En application de la loi du 6 janvier 1978 (Informatique et Liberté), vous bénéficiez des droits d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition aux informations et messages vous concernant. Vous pouvez exercer ces droits en nous écrivant à l'adresse suivante : Mairie de Crest - Place du Docteur Maurice Rozier- 26400 CREST ou par courriel sur [developpementdurable@mairie-crest.fr](mailto:developpementdurable@mairie-crest.fr).